

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 20 décembre 2022, à 19 h à la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges ou par visioconférence Teams.

.....

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Miguel Morissette, président – présentiel  
M. Steve Trachy, vice-président – présentiel  
M<sup>me</sup> Jessica Corriveau – présentiel  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau – présentiel  
M<sup>me</sup> Virginie Goulet – présentiel  
M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin – visioconférence  
M. Claude Lambert – visioconférence  
M. Clermont Maranda – présentiel  
M<sup>me</sup> Mélanie Plante – présentiel  
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard – visioconférence  
M. Jean-Christophe Rodrigue – présentiel  
M<sup>me</sup> Lisa Royer – présentiel  
M. Bobby St-Pierre – présentiel  
M<sup>me</sup> Sonia Veilleux – présentiel

**PERMANENCE :**

M. Fabien Giguère – directeur général – présentiel  
M<sup>me</sup> Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel  
M<sup>me</sup> Karina Roy – directrice générale adjointe – présentiel  
M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

**INVITÉS :**

M<sup>me</sup> Catherine Cloutier, protectrice de l'élève – visioconférence  
M. Stéphane Boulanger, directeur, Services éducatifs – présentiel  
M. Damien Giguère, directeur, Service des ressources matérielles – présentiel  
M. Pascal Lamontagne, directeur du Service des ressources humaines – présentiel

**ÉTAIENT ABSENTS**

M. Jérôme L'Heureux  
M<sup>me</sup> Julia Montminy

**CA-01-12-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

## **CA-02-12-22 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**APPUYÉ** par M. Clermont Maranda, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en y ajoutant les points suivants :

**18. Aménagement d'une surface synthétique à l'école des Deux-Rives**

**19. Ajout de thermopompes, ventilation gymnase, chauffe-eau et divers travaux - école des Appalaches**

**Adopté à l'unanimité**

## **CA-03-12-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

**Adopté à l'unanimité**

## **CA-04-12-22 RAPPORT DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit notamment que le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, les correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qu'il leur a données;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>me</sup> Catherine Cloutier, protectrice de l'élève, présente le Rapport des activités de la protectrice de l'élève pour l'année 2021-2022;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice  
**APPUYÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** les membres du conseil d'administration du CSSBE prennent acte du dépôt du Rapport des activités de la protectrice de l'élève pour l'année 2021-2022.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-05-12-22 ENTENTE CONCERNANT LE PAIEMENT DES JOURS FÉRIÉS AUX SUPPLÉANTES ET SUPPLÉANTS POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) recommandent une entente-cadre concernant le paiement d'une indemnité applicable aux jours fériés pour les suppléantes et suppléants occasionnels, entrepris avant le 1<sup>er</sup> avril 2020;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) considère cette entente-cadre comme étant un arrangement raisonnable;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Jessica Corriveau, administratrice  
**APPUYÉ** par M. Claude Lambert, administrateur  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE engage, à même l'excédent accumulé, une somme de 329 082,46 \$ à titre de règlement final.

**Que** M. Pascal Lamontagne, directeur du Service des ressources humaines, soit autorisé à signer, pour et au nom du CSSBE, tous les documents nécessaires afin d'appliquer ce règlement.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-06-12-22 RAPPORT ANNUEL 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a préparé un rapport annuel en conformité avec la Loi sur l'instruction publique afin de rendre compte à la population de son territoire de la réalisation de son Plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte (art. 220 LIP);

**CONSIDÉRANT** que le CSSBE doit également faire mention dans ce rapport annuel, de manière distincte pour chacun de ses établissements, de la nature des plaintes qui ont été portées à la connaissance de son directeur général par les directions d'établissement

d'enseignement, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève (art. 220 LIP);

**CONSIDÉRANT** que le CSSBE a publié un avis public le 23 novembre dernier annonçant le dépôt et la publication de son rapport annuel 2021-2022 (art. 220.1 LIP);

**IL EST PROPOSÉ** par M. Claude Lambert, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil d'administration du CSSBE prenne acte du dépôt du rapport annuel du CSSBE 2021-2022.

**QU'**une copie de ce dernier soit transmise à M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation du Québec.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-07-12-22 ENTENTE ÉCHANGE DE SERVICES – école Arc-en-Ciel de Saint-Odilon – Saint-Odilon-de-Cranbourne**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE), la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'Œuvre des terrains de jeux (OTJ) de Saint-Odilon désirent mettre à la disposition de la communauté et des élèves de l'école Arc-en-Ciel de Saint-Odilon leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sportives, sociales et culturelles;

**CONSIDÉRANT** que ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements en permettant une utilisation plus efficace des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

**CONSIDÉRANT** que les élèves de l'école Arc-en-Ciel de Saint-Odilon profiteront d'une grande accessibilité aux infrastructures de la municipalité et de l'OTJ et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

**CONSIDÉRANT** qu'en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité et l'OTJ pourront organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans l'entente;

**CONSIDÉRANT** que ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** les membres du conseil d'administration du CSSBE approuvent le protocole d'entente entre le CSSBE, la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'OTJ aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution;

**QUE** le président, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soient tous deux autorisés à signer pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-08-12-22 RÈGLE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ET À L'INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES – 2023-2024 (EG-06)**

**CONSIDÉRANT** que la Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06) doit être adoptée et mise en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves, qui a lieu lors des deux premières semaines de février;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** la Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06) soit adoptée telle que déposée par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-09-12-22 POLITIQUE D'ALLOCATION DES RESSOURCES DANS LE CADRE DU BUDGET 2021-2022 (DG-10)**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de répartition des ressources d'adopter la Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget 2023-2024 (DG-10) telle que présentée;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Jessica Corriveau, administratrice

**APPUYÉ** par M. Steve, Trachy, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**D'ADOPTER** la Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget 2023-2024 (DG-10) telle que déposée par M<sup>me</sup> Karina Roy, directrice générale adjointe.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-10-12-22 POLITIQUE DE SUSPENSION DE COURS OU DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS EN CAS DE FORCE MAJEURE (DG-03)**

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y avait plus de responsables par réseau, mais bien des informateurs;

**CONSIDÉRANT** l'amélioration pour une prise de décision plus efficiente;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration doit adopter la Politique de suspension de cours ou de fermeture des établissements en cas de force majeure (DG-03);

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Jessica Corriveau, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** la Politique de suspension de cours ou de fermeture des établissements en cas de force majeure (DG-03) soit adoptée telle que déposée par le directeur général, M. Fabien Giguère.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-11-12-22 CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

**CONSIDÉRANT** que le comité d'aménagement de l'année de travail a soumis un projet d'un calendrier scolaire des écoles comme le prévoit l'article 8-4.02 de l'entente locale entre le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) et le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière;

**CONSIDÉRANT** que diverses consultations ont été effectuées auprès des instances concernées (comité des directions des écoles primaires, secondaires, des centres de formations professionnelles et d'éducation des adultes, comité de parents, comité de coordination et comité consultatif de gestion);

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**APPUYÉ** par M. Clermont Maranda, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**D'ADOPTER** le calendrier scolaire du secteur des jeunes, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes pour l'année scolaire 2023-2024 tel que déposé par la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Karina Roy.

**Adopté à l'unanimité**

À 20 h 03, à la suite de la présentation du *Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle 2023-2024 (FP-02)* ainsi que du *Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes 2023-2024 (EA-02)* pour la formation professionnelle, M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice et directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, se retire des délibérations.

**CA-12-12-22 CADRE D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024 (FP-02)**

**CONSIDÉRANT** que le Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle (FP-02) assure une compréhension univoque des règles menant à l'élaboration des programmes institutionnels des centres;

**CONSIDÉRANT** que le Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle (FP-02) favorise une organisation scolaire de qualité et cohérente, tout en tenant compte des ressources humaines et financières disponibles en formation professionnelle;

**CONSIDÉRANT** que le Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle (FP-02) précise les conditions d'admission pour les programmes ainsi que les approches pédagogiques utilisées;

**CONSIDÉRANT** que le Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle (FP-02) indique les lieux de formation pour l'année 2023-2024;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice

**APPUYÉ** par M. Steve Trachy, administrateur

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des voix exprimées

**QUE** le Cadre d'organisation pédagogique en formation professionnelle (FP-02) présenté par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, soit adopté par le conseil d'administration.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**CA-13-12-22 CADRE D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE À L'ÉDUCATION DES ADULTES 2023-2024 (EA-02)**

**CONSIDÉRANT** que le Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes (EA-02) permet d'assurer une compréhension commune des services offerts aux élèves adultes;

**CONSIDÉRANT** que le Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes (EA-02) précise également les conditions d'admission et les notions d'évaluation des apprentissages et la sanction des études;

**CONSIDÉRANT** que le Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes (EA-02) indique les lieux de formation pour l'année 2023-2024;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des voix exprimées

**QUE** le Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes (EA-02) présenté par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, soit adopté par le conseil d'administration.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**CA-14-12-22 ENTENTE – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF AUX HALOCARBURES**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) poursuit son objectif d'élaborer des parcours diversifiés pour encourager la diplomation et la qualification sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une formation concernant l'utilisation des halocarbures est nécessaire pour plusieurs travailleuses et travailleurs de notre région;

**CONSIDÉRANT** que le CSSBE est en mesure d'offrir dans sa programmation la formation « Qualification environnementale relative aux halocarbures »;

**CONSIDÉRANT** le partenariat entre le CSSBE et la ministre de l'Emploi dans le cadre de la mise en place de cette formation;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Clermont Maranda, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des voix exprimées

**QUE** le CSSBE et la ministre de l'Emploi collaborent dans la mise en place de la formation « Qualification environnementale relative aux halocarbures »;



**QUE** M. Fabien Giguère, directeur général du CSSBE, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE, l'entente concernant la mise en œuvre du programme de qualification environnementale relatif aux halocarbures.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**À 20 h 08, M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice reprend son siège.**

**CA-15-12-22 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DES FONCTIONS DE DIRIGEANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN SELON LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT (LGCE) – abrogation**

**CONSIDÉRANT** la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** que le 8 décembre 2020, le conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a adopté le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs (DG-01) (CA-03-12-20);

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs (DG-01) comprend les articles toujours nécessaires du Règlement relatif à la délégation des fonctions de dirigeant de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin selon la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) nommées communément la DG-15;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** les membres du CA abrogent le Règlement relatif à la délégation des fonctions de dirigeant de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin selon la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) nommées communément la DG-15.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-16-12-22 AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE À L'ÉCOLE DES DEUX-RIVES**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un terrain synthétique d'une dimension de 50 verges X 100 verges à l'école des Deux-Rives;

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond aux besoins sportifs (football, sport-étude soccer et cours d'éducation physique) de notre clientèle de Saint-Georges et des environs;

**CONSIDÉRANT** que le CSSBE estime l'aménagement de cette infrastructure sportive à 1 261 080 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la direction de l'école s'engage à déposer une demande financière au Centre de Service scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) dans le cadre de la mesure 50530 (amélioration des cours d'école) du ministère de l'Éducation du Québec en vue d'obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le CSSBE accepte de contribuer par une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le comité cour d'école de l'école des Deux-Rives a débuté une vaste campagne de financement auprès de la communauté des gens d'affaires;

**CONSIDÉRANT** que ce terrain synthétique sera ajouté dans l'entente d'échange de services avec la municipalité afin que son utilisation soit maximisée;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J.D. Poulin, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** les membres du conseil d'administration acceptent l'aménagement d'un terrain synthétique à l'école des Deux-Rives;

**QUE** M. Fabien Giguère, directeur général, soit désigné pour signer, pour et au nom du CSSBE, tout document nécessaire pour mettre en place ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-17-12-22 AJOUT DE THERMOPOMPES, VENTILATION GYMNASSE, CHAUFFE-EAU ET DIVERS TRAVAUX - ÉCOLE DES APPALACHES**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens (LIP 266);

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) précise que le conseil d'administration (CA) doit autoriser tout contrat de travaux de construction comportant une dépense de plus de 2 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

Groupe Excel S.M. inc.  
Considération : 2 996 680 \$

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent que le CSSBE accepte la soumission déposée pour l'ajout de thermopompes, ventilation gymnase, chauffe-eau et divers travaux à l'école des Appalaches de Sainte-Justine, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions, lesquels font partie intégrante de la présente décision comme s'ils étaient tout au long reproduits;

**QUE** monsieur Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer ce contrat, pour et au nom du CSSBE.

**Adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS DU PUBLIC

- 1- Monsieur Jonathan Shink, président du *Club de gymnastique régional Voltige* et papa de deux gymnastes du sport-études gymnastique, demande aux membres du conseil d'administration (CA) la date prévue de l'aménagement d'une nouvelle palestre à la polyvalente de Saint-Georges. Le président, M. Miguel Morissette, informe M. Shink qu'une réponse et des explications lui seront transmises à la prochaine séance du CA.
- 2- Madame Esther Fortin, enseignante à la polyvalente de Saint-Georges, maman d'une élève fréquentant l'un de nos établissements, ancienne présidente du *Club de gymnastique régional Voltige* et conseillère municipale à Ville Saint-Georges demande les raisons pour lesquelles, selon sa vision, on accorde plus de place au sport-études majoritairement pratiqué par les garçons que celui pratiqué par les filles ? M<sup>me</sup> Fortin prétend que les 7 millions de participation financière de la Ville de Saint-Georges incluait également l'aménagement d'une palestre. Elle demande donc aux membres du CA quel sera le délai afin d'en informer le conseil de Ville Saint-Georges. Le président, M. Miguel Morissette, informe M<sup>me</sup> Fortin qu'une réponse et des explications lui seront transmises à la prochaine séance du CA.
- 3- Madame Alison Leclerc, maman de deux élèves du sport-études gymnastique, mentionne avoir eu comme information que ses enfants seraient pénalisés par rapport à d'autres sports concernant la chimie – physique (sec. 5). Elle mentionne que comme parent, elle privilégie l'apprentissage scolaire plutôt que le développement d'un sport-études. Elle demande donc aux membres du CA s'il existe une solution pour que les jeunes du sport-études aient le nombre d'heures suffisant en

sciences et en chimie et si cette solution peut être faite de façon équitable entre les élèves pratiquants divers sports. Le président, M. Miguel Morissette, informe M<sup>me</sup> Leclerc qu'une réponse et des explications lui seront transmises à la prochaine séance du CA.

- 4- Madame Alison Leclerc, maman d'élèves, demande la logistique et la prise de décision concernant les réveillons de Noël dans les écoles. Le directeur général, M. Fabien Giguère, précise à M<sup>me</sup> Leclerc que cette question doit être adressée au conseil d'établissement de l'école que fréquentent ses enfants. Il s'agit d'une décision locale.

À 20 h 56, sur proposition de M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice et appuyé par M. Bobby Saint-Pierre, administrateur, la séance est levée.

Miguel Morissette  
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice  
Secrétariat général et services corporatifs